



HAL
open science

Contre-usages, désobéissances actives et mouvements de l'intolérable. De la pratique du refus à la volonté de ne pas être gouverné

Daniele Lorenzini, Martina Tazzioli

► To cite this version:

Daniele Lorenzini, Martina Tazzioli. Contre-usages, désobéissances actives et mouvements de l'intolérable. De la pratique du refus à la volonté de ne pas être gouverné. *Cycnos*, 2012, 28 (1), pp.en ligne. halshs-00742694

HAL Id: halshs-00742694

<https://shs.hal.science/halshs-00742694>

Submitted on 19 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Contre-usages, désobéissances actives et mouvements de l'intolérable

De la pratique du refus à la volonté de ne pas être gouverné

Daniele Lorenzini, Martina Tazzioli

Quelles sont vos opinions personnelles sur le problème que crée l'existence des prisons ?

« Je n'en ai pas. Je suis là pour recueillir des documents, les diffuser et éventuellement les provoquer. Simplement, je perçois l'intolérable.

La fadeur de la soupe ou le froid de l'hiver sont relativement supportables. En revanche, emprisonner un individu uniquement parce qu'il est en affaire avec la justice, ce n'est pas acceptable ! »

(Michel Foucault, *Je perçois l'intolérable*¹)

Dans cet article, notre but principal est de réfléchir sur certaines formes très particulières et très actuelles du refus : celles qui ont à voir avec le grand thème (non seulement philosophique) de la désobéissance civile. Le mouvement de notre texte sera double : dans une première partie, nous analyserons la forme « classique » de la désobéissance civile, c'est-à-dire l'émergence même de cette notion dans les États-Unis de la seconde moitié du XIX^e siècle. Puis, dans une deuxième partie, nous étudierons deux formes spécifiques, mais *déplacées*, que la désobéissance civile nous semble revêtir de nos jours – à savoir, les luttes des migrants en Italie et en Grèce, et les combats du groupe écologiste anglais Climate Camp.

1. Il s'agit tout d'abord de réfléchir sur la forme « classique » de la désobéissance civile. Par cette expression, nous voulons évoquer un contexte théorico-politique très précis : celui de la démocratie américaine de la moitié du XIX^e siècle, traversé par le courant philosophique du « transcendantalisme » de Ralph Waldo Emerson et de Henry David Thoreau. En effet, c'est précisément à l'intérieur de ce contexte que le terme « désobéissance civile » a été forgé, en recevant aussi sa première justification théorique. On peut être plus précis encore : c'est en 1849 que Thoreau publie son essai, initialement intitulé *Résistance au gouvernement civil*, mais qui dans son édition posthume de 1866 recevra le titre *Désobéissance civile*, sous lequel il sera dès lors connu, lu et exploité. Dans ce texte il s'agissait notamment, pour Thoreau, de fournir une justification philosophique de sa décision de ne plus payer les impôts, et de refuser ainsi de donner son soutien à un gouvernement – le gouvernement des États-Unis – qui promouvait encore la pratique de l'esclavage et qui était en train de faire la guerre au Mexique. Cette décision,

¹ M. Foucault, *Dits et écrits II. 1976-1988*, Gallimard, Paris 2001, p. 1073.

prise par Thoreau en 1842, aboutit quatre ans plus tard à son emprisonnement, qu'il accepte sans y opposer aucune résistance – puisque, comme il dit, « sous un gouvernement qui emprisonne quelqu'un injustement, la vraie place de l'homme juste est aussi la prison ». En d'autres termes, la prison était, selon lui, « la seule demeure d'un État esclave où l'homme libre puisse résider avec honneur »². Mais ce qu'il faut surtout souligner, c'est le fait que, dans son sens originaire, l'adjectif « civil » s'appliquait à l'*objet* de l'acte de résistance (c'est-à-dire, le gouvernement), plutôt qu'à son *mode d'accomplissement* : « civil » ne voulait donc pas forcément dire « non-violent ». L'expression « désobéissance civile » signifiait, tout simplement, « désobéissance *aux lois* qui gouvernent *les citoyens* ». Ainsi, comme le dit aussi John Rawls, dans son livre *Théorie de la justice*, la désobéissance civile (« classique ») exprime essentiellement *un refus de la loi*, une contestation de la légitimité de certaines dispositions législatives ou réglementaires, qui reste cependant toujours *à l'intérieur* des limites tracés par une fidélité plus profonde à la loi elle-même – une fidélité témoignée par la paradoxale volonté du *désobéissant* (c'est-à-dire, du citoyen qui refuse la loi) d'accepter quand-même les conséquences *légales* de sa conduite³.

En s'appuyant sur ces réflexions, et aussi – bien entendu – sur le texte de Thoreau, il est ainsi possible de repérer les cinq caractéristiques principales de cette forme « classique » de la désobéissance civile. Premièrement, elle indique un geste politique qui n'est pas à la portée de tous, mais qui est accessible seulement aux sujets qui sont déjà inscrits *de droit* dans la « conversation » démocratique de leur Pays – c'est-à-dire, aux citoyens⁴. Deuxièmement, et par conséquent, la désobéissance civile « classique » se configure *elle-même* comme un processus essentiellement inscrit dans le jeu démocratique, comme une critique toujours *interne* à la démocratie – une critique qui peut assumer, bien sûr, une certaine radicalité, mais qui en principe n'arrivera jamais à questionner la légitimité de la démocratie en tant que principe formel qui définit la *meilleure* façon possible de réglementer la vie politique des hommes. Le refus exprimé dans la désobéissance civile se combine donc avec une acceptation plus profonde et fondamentale – une tension décrite très clairement par Stanley Cavell :

Si je continue, comme c'est le plus probable, à consentir aux choses telles qu'elles sont, ce qu'il faut montrer, reconnaître, c'est que mon consentement, disons ma promesse, me compromet ; que c'était quelque chose dont j'ai toujours su que c'était possible ; que je sais que le changement est nécessaire, et qu'il faut lutter pour l'obtenir, en commençant par moi. Mais alors il me faut aussi montrer, sous peine de me corrompre d'une façon pire que la compromission, que je continue de consentir aux choses telles qu'elles sont sans raison, seulement muni de l'intuition que l'écart qui nous sépare collectivement de la justice parfaite,

² H.D. Thoreau, *Civil Disobedience* (trad. fr. par G. Villeneuve, *La désobéissance civile*, Éditions Mille et une nuits, Paris 1996, pp. 27-28, traduction modifiée).

³ Cf. J. Rawls, *A Theory of Justice* (trad. fr. par C. Audard, *Théorie de la justice*, Seuil, Paris 1987, pp. 406-407).

⁴ Cf. É. Balibar, *Sur la désobéissance civile*, dans *Droit de cité*, Éditions de l'Aube, La Tour-d'Aigues 1998, p. 17.

encore qu'il soit douloureux par moments jusqu'à en être insupportable, est toujours habitable, et même nécessaire comme scène de la poursuite du changement.⁵

Ensuite, en troisième lieu, la désobéissance civile « classique » ne peut jamais être disjointe du concept d'*illégalité*. En effet, lorsqu'un citoyen juge injuste, ou dangereuse pour la survivance même d'une « vraie » démocratie, une disposition légale ou réglementaire, l'expression de son *dissensus*, de son refus, prend toujours la forme de l'*infraction* ponctuelle de cette disposition. Le citoyen se met ainsi dans un état d'illégalité, mais il est évident qu'il n'a cette possibilité qu'en tant que citoyen, c'est-à-dire en tant que sujet, partie en cause dans la même loi qu'il conteste.

On peut encore ajouter deux caractéristiques supplémentaires aux trois que nous venons d'évoquer à propos de la désobéissance civile « classique ». D'une part, en effet, il est essentiel de souligner que l'on désobéit toujours au nom d'un principe de justice considéré *supérieur*, en importance et dignité, au devoir d'obéissance aux lois de son propre Pays – c'est la « justice parfaite » dont parle Cavell. Pour Emerson et Thoreau, ce principe supérieur de justice était représenté, du point de vue strictement *politique*⁶, par la Constitution américaine, qu'ils voyaient « trahie » par les décisions et l'attitude concrète du gouvernement⁷. Dans son pamphlet, Thoreau affirme :

Je pense que nous devons être d'abord des hommes, et des sujets ensuite. Le respect de la loi vient après celui de la justice. La seule obligation que j'aie le droit d'adopter, c'est d'agir à tout moment selon ce que je pense être juste. (...) La loi n'a jamais rendu les hommes plus justes d'un iota ; et, à cause du respect qu'ils lui marquent, les êtres bien disposés eux-mêmes deviennent quotidiennement les agents de l'injustice.⁸

L'objet du refus, ce sont toutes ces concrétisations législatives du pouvoir qui contredisent la « justice parfaite », c'est-à-dire – pour Emerson et Thoreau – l'idéal même de démocratie exprimé magistralement dans les principes constitutionnels américains. C'est pourquoi il nous semble que la désobéissance civile, dès son origine, a incarné une grande alternative au modèle du « militantisme » politique.

⁵ S. Cavell, *Conditions Handsome and Unhandsome. The Constitution of Emersonian Perfectionism* (trad. fr. par C. Fournier et S. Laugier, *Conditions nobles et ignobles. La constitution du perfectionnisme moral émersonien*, dans *Qu'est-ce que la philosophie américaine ?*, Gallimard, Paris 2009, pp. 387-388).

⁶ Un point de vue que Rawls manifestement néglige, lorsqu'il soutient que chez Thoreau on n'a pas une réflexion sur la désobéissance civile, mais plutôt un cas d'objection de conscience ; cf. J. Rawls, *Théorie de la justice*, op. cit., pp. 408, 433n.19.

⁷ « Emerson et Thoreau sont entrés en dissension avec leur société pour les raisons mêmes pour lesquelles l'Amérique des pères fondateurs avait voulu l'indépendance et revendiqué les droits que sont la liberté, l'égalité, la recherche du bonheur : "Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du *consentement* des gouvernés" » ; S. Laugier, *Wittgenstein. Le mythe de l'inexpressivité*, Vrin, Paris 2010, p. 158. Cf. aussi A. Ogien-S. Laugier, *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, La Découverte, Paris 2010, pp. 25-29.

⁸ H.D. Thoreau, *La désobéissance civile*, op. cit., p. 12 (traduction modifiée).

Le sujet désobéissant, en effet, ne refuse pas le pouvoir constitué au nom d'une fidélité absolue au Parti et à son idéologie, ni de façon *hyperbolique* et visant à susciter une révolution qui bouleverse radicalement le régime politique institué. Au contraire, il désobéit toujours à des dispositions légales ou réglementaires *ponctuelles, spécifiques*, n'ayant pas pour but la révolution globale, mais répondant plutôt à un impératif « perfectionniste » de *cohérence* entre les principes constitutionnels de la justice et la pratique quotidienne du gouvernement. Nous reprenons ici à nouveau les propos de Stanley Cavell : « dans un monde de fausse démocratie » la mission du perfectionnisme est de « découvrir la possibilité de la démocratie, qui pour exister doit, de manière récurrente, être (re)découverte »⁹. Bref, c'est en vue d'un idéal plus haut et parfait de démocratie que le sujet désobéissant choisit la voie du refus – un idéal qui considère que la « démocratie » ne se résume pas à voter (quand on est appelé à le faire) ce que l'on pense être juste, pour laisser ensuite la justice être définie et « administrée » par le gouvernement de la majorité. La « démocratie », au contraire, signifie que le citoyen doit *avoir souci* de la justice, parce que « même voter *pour la justice*, ce n'est rien *faire* pour elle »¹⁰.

D'autre part, et il s'agit de la cinquième caractéristique de la désobéissance civile « classique », il faut souligner que, bien que la qualité de « publicité » de l'acte de désobéissance soit stratégiquement essentielle en vue d'obtenir un effet concret sur l'opinion publique, ce même acte ne vise toutefois pas *directement* à la création d'un « mouvement » collectif organisé de protestation ou dénonciation. En d'autres termes, la *revendication* publique de Thoreau prétend bien sûr d'assumer une valeur *universelle* (puisqu'elle se fonde sur la conviction emersonienne selon laquelle ce qui est vrai pour moi dans l'*intimité* de mon cœur est vrai pour *tous les hommes*¹¹), mais elle laisse – semble-t-il – un peu de côté le délicat problème du passage du refus individuel à la résistance collective. En effet, ce passage demeure fondé seulement sur le (fragile et incertain) pouvoir de l'*exemple*, du caractère « exemplaire » que cet acte de refus, une fois rendu public, pourra éventuellement assumer aux yeux des autres citoyens¹². Ce fragile pouvoir est celui auquel Thoreau songe, lorsqu'il écrit :

Si l'alternative était de mettre tous les hommes justes en prison ou renoncer à la guerre et à l'esclavage, l'État ne balancerait pas dans son choix. Si un millier d'hommes refusaient de payer leurs impôts cette année, ce ne serait pas une mesure violente et sanguinaire, comme le fait de les payer et permettre par là à

⁹ S. Cavell, *Conditions nobles et ignobles*, op. cit., pp. 232-233.

¹⁰ H.D. Thoreau, *La désobéissance civile*, op. cit., p. 19.

¹¹ Cf. R.W. Emerson, *Self-Reliance* (trad. fr. par C. Fournier, *Confiance en soi*, dans S. Laugier (dir.), *La voix et la vertu. Variétés du perfectionnisme moral*, PUF, Paris 2010, p. 34). Sur ce thème, très complexe et délicat, cf. S. Laugier, *Wittgenstein*, op. cit., pp. 89-91.

¹² Cf. D. Lorenzini, *Must We Do What We Say? Truth, Responsibility and the Ordinary in Ancient and Modern Perfectionism*, dans «European Journal of Pragmatism and American Philosophy», vol. II, n. 2 (2010), pp. 26-29.

l'État de commettre la violence et de verser du sang innocent. Telle est, en fait, la définition d'une révolution paisible, si semblable chose est possible.¹³

Cette schématisation nous conduit cependant, dès que nous songeons aux luttes actuelles des migrants en Italie et en Grèce et aux actions des écologistes anglais, à poser un certain nombre de questions incontournables. Ces luttes actuelles, en effet, qu'est-ce qu'elles ont à voir avec la forme « classique » de la désobéissance civile ? Par exemple, les migrants (sujets par excellence « sans voix » dans la conversation démocratique, puisqu'ils ne possèdent pas le statut de *citoyens*), comment peuvent-ils « désobéir », en brisant une loi quelconque, s'ils sont déjà et constitutivement *hors* de toute loi ? Et les écologistes de Climate Camp, qui visent à questionner radicalement le système démocratique contemporain lui-même, ne feront-ils pas partie de la tradition du « militantisme », plutôt que de celle de la désobéissance civile ?

Nous croyons que la réponse à ces questions réside dans la constatation d'une complexe transformation historico-philosophique subie par la forme « classique » de la désobéissance civile¹⁴, qui – en passant par Gandhi et Martin Luther King – en vient aujourd'hui à s'incarner dans les luttes des migrants et des écologistes, au prix évidemment d'une radicale reconfiguration de perspectives théoriques et d'enjeux pratiques. Comme le titre de notre article suggère, pour décrire cette transformation et reconfiguration il nous semble utile d'en mettre en évidence trois axes principaux que nous proposons de nommer « contre-usages », « pratiques de désobéissance active » et « mouvements de l'intolérable ». Et c'est précisément l'*interrelation* entre ces trois axes, entre ces trois genres de pratiques qui représente, à notre avis, le dénominateur commun des formes politiques contemporaines de refus que nous voulons envisager. Autrement dit, notre thèse est que la conception « classique » de la désobéissance civile, en tant que forme politique spécifique, est en train d'être mise en question de fond en comble par ces expressions actuelles de résistance, ce qui aboutit cependant à une *redéfinition* de la modalité d'action et des mouvants de la désobéissance civile, plutôt qu'à leur dépassement. En particulier, nous avons choisi d'étudier ici deux formes de refus dont la particularité est de se constituer en pratique avant toute systématisation théorique. Elles nous semblent aptes à montrer les déplacements radicaux, voir les glissements internes, subis par la désobéissance civile « classique » – tout en restant, pourtant, en stricte relation avec elle.

¹³ H.D. Thoreau, *La désobéissance civile*, op. cit., p. 28 (traduction modifiée).

¹⁴ Une transformation soulignée aussi par Sandra Laugier et Albert Ogien, lorsqu'ils affirment que « la désobéissance civile ne se réduit plus à l'expression souveraine du désir perfectionniste d'être en accord avec le meilleur de soi-même. Elle nomme également un geste politique qui conduit des individus à s'associer pour contester, en refusant de s'y soumettre, la légitimité de dispositions législatives ou réglementaires bafouant ou mettant en péril un droit dont un citoyen devrait jouir » ; A. Ogien-S. Laugier, *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, op. cit., pp. 25-29. Cependant, en étudiant les luttes de certains sujets qui ne sont pas des citoyens, nous aimerions pousser les conséquences de cette transformation encore plus loin.

2. Les deux cas que nous analyserons interagissent avec le modèle « classique » de la désobéissance civile, mais témoignent de deux positions et orientations très différentes entre eux : d'un côté, il est question d'individus qui sont, si non exclus, au moins *à la marge* du jeu démocratique, et qui donc ne sont pas reconnus comme sujets politiques ou comme citoyens dans nos sociétés démocratiques « avancées » ; de l'autre, il est question de groupes d'individus *internes* à ce jeu là et qui s'inscrivent dans un engagement social ou politique qui relève plus de l'« activisme » que du « militantisme ». Dans les deux cas, les points autour desquels la désobéissance civile se trouve questionnée de façon radicale et, en même temps, redessinée – une sorte de « continuité dans le discontinu » – concernent essentiellement : a) le rapport de l'acte de désobéissance à la loi ; b) son positionnement à l'intérieur du contexte démocratique ; c) la relation entre pratique de refus et champ politique, ce qui soulève le problème de la « communicabilité » des expériences politiques comme allant au-delà de l'opposition entre individuel et collectif.

Premièrement, alors, les luttes des immigrés qui se sont passées au cours de l'année 2010 (et qui, d'ailleurs, continuent à se passer) dans les villes et les centres de détention italiens et grecs¹⁵. Ici, c'est la position des sujets en lutte qui s'avère significative pour notre propos : ils ne sont pas des individus qui peuvent désobéir aux lois en refusant d'en reconnaître la légitimité, puisque leur parole aussi bien que leurs actions ne sont pas reconnues dans le périmètre de la « citoyenneté ». Au contraire, on l'a vu, la désobéissance civile dans sa version « classique » est totalement interne au champ démocratique – moment non seulement toléré, mais constitutif de cet espace. Parmi les événements italiens et les différentes formes de refus qui y ont été mises en place (grèves de la faim, occupations de bâtiments, automutilations...) nous aimerons discuter d'un exemple spécifique, qui nous semble très significatif et qui a eu aussi une grande résonance dans les médias. Il s'agit de l'occupation d'une grue, dans la ville de Brescia, par cinq travailleurs migrants qui ont choisi d'entreprendre cette protestation afin de revendiquer le titre de séjour¹⁶. Leur « permanence » sur la grue a duré dix-sept jours, et pendant cette période ils ont reçu un incroyable soutien de la société civile, pas seulement des activistes, mais aussi des simples citoyens. Ces démonstrations ont provoqué des représailles violentes de la police contre les citoyens qui, sans parler « au nom » des migrants (et donc en reconnaissant la spécificité de leur condition), mettaient cependant en lumière soit la légitimité de leur lutte, soit le lien entre leurs revendications et d'autres en-

¹⁵ Parmi les articles publiés sur le web, voir par exemple <http://noionsiamocomplici.noblogs.org/post/2010/03/15/ancora-proteste-e-rivolte-nei-cie-dall-italia-alla-spagna/> ; <http://www.cronacamilano.it/cronaca/13949-rivolta-cie-corelli-milano-arresto-7-tunisini-che-hanno-incendiato-materassi-spaccato-vetri-protesta.html> et <http://amisnet.org/agenzia/2011/05/03/grecia-sciopero-della-fame-in-un-centro-per-migranti-alla-frontiera-con-la-turchia/>.

¹⁶ Cette occupation a eu lieu du 30 octobre au 15 novembre 2010 ; cf. <http://www.melting-pot.org/articolo15938.html> et http://www.globalproject.info/it/in_movimento/Brescia-Siamo-tutti-sulla-gru/6357.

jeux de lutte sociale¹⁷. En même temps, la forme de refus en question a été employée aussi dans d'autres villes italiennes (Milan en est l'exemple le plus évident)¹⁸. Cependant, après leur descente de la grue, les migrants ont été emprisonnés, et les médecins qui leur avaient fourni assistance ont été formellement accusés de complicité. Bref, il nous semble que dans ce cas là on peut trouver tous les éléments que nous aimerions mettre en évidence à propos des luttes des migrants (et qui, d'ailleurs, marquent autant de déplacements par rapport à la désobéissance civile « classique »). En premier lieu, il s'agit d'une forme de lutte non violente, mais pour des raisons *stratégiques* et non pas en force de certains principes moraux, ou d'une reconnaissance plus profonde de la légitimité du régime politique démocratique. Deuxièmement, c'est une résistance (apparemment) passive, qui se fonde moins sur un principe absolu de justice que sur le caractère *intolérable* de la condition d'existence des sujets désobéissants. Enfin, il s'agit d'une lutte conduite pour revendiquer certains droits et qui, si on reste à ce niveau là, a aboutie à une défaite – défaite que, de plus, les migrants ont payé de leur peau – mais qui a engendré quand-même des effets politiques importants, bien au-delà de la cible visée et aussi à un niveau que l'on pourrait dire « collectif ».

Ce qui nous pousse à nous interroger : qu'est-ce que cela signifie, pour un individu, que de désobéir dans des sociétés démocratiques, quand il est l'élément *inverse* du sujet démocratique ? Il nous semble que les analyses de Michel Foucault sur la folie et la maladie comme réalités qui jouent un rôle constitutif *par différence* en relation au régime de normalisation¹⁹ puissent être reformulées aussi à propos des migrants. Le fait que ceux-ci se trouvent aux bords du jeu démocratique n'implique pas, en effet, qu'ils soient externes à toute contrainte sociale ou juridique : bien au contraire, il est désormais évident qu'ils forment une partie absolument nécessaire à l'économie des Pays européens et qu'ils sont assujettis, bien plus que nous autres, aux restrictions légales²⁰. En même temps, leur présence est considérée comme indice de la vulnérabilité du système sécuritaire de nos sociétés puisque, même dans les politiques les plus réformistes, les migrants sont perçus essentiellement comme des forces qui arrivent de l'extérieur et qui, en tant que telles, sapent par définition le modèle de citoyenneté et déplacent sans cesse les fron-

¹⁷ Pour une analyse politique de ce lien, voir par exemple <http://www.senzasoste.it/migranti/precarieta-migrante-migranti-nella-precarieta-lavoro-lotte-e-razzismo> et http://www.globalproject.info/it/in_movimento/Ibridare-le-lotte-ripartire-dai-territori/2447.

¹⁸ Voir <http://www.ilgiorno.it/milano/cronaca/2010/11/08/411449-immigrati.shtml> et <http://www.meltingpot.org/articolo16066.html>.

¹⁹ Cf. M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique* [1961], Gallimard, Paris 1972 et *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France. 1973-1974*, Seuil/Gallimard, Paris 2003.

²⁰ Y.M. Boutang, *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, PUF, Paris 1998 ; I. Peretti, *Schengenland. Immigrazione : politiche e culture in Europa*, Ediesse Edizioni, Roma 2011.

tières et leur signification²¹. C'est pour ces raisons que ni leurs revendications publiques, ni le refus de donner leur propre consentement au gouvernement ne peuvent avoir du sens dans leur position. Et s'ils refusent d'obéir à la loi, le prix à payer se révèle tellement haut que l'acte de désobéissance semble perdre toute sa portée stratégique : loin de fonctionner comme point d'appui d'un changement possible des rapports de force, il devient la cause de la stigmatisation sociale et de la légitimation à endurcir le régime différentiel de gouvernementalité²². C'est pourquoi la résistance, dans ce cas là, non seulement ne produit aucune subjectivité politique, mais semble fonctionner (à la limite) comme un « jeu à perdre ».

Arrivés à cette extrémité, on ne peut plus éluder la question du rapport à la loi. En effet, si on considère les luttes italiennes ou grecques, le statut clandestin de ces migrants les place dans une situation ambiguë face à la loi : quel sens peut avoir un acte de soustraction à la loi pour un sujet officiellement *bors* la loi, et pourtant assujetti à sa contrainte effective en tant qu'individu reclus (dans les camps de détention) ou exploité en tant que travailleur sans droits ? Du reste, nous avons vu que la désobéissance civile se fonde précisément sur un « principe » d'illégalité, élément qui indique une transgression des limites imposées par la loi par des sujets qui sont *dans* son régime. Ces formes contemporaines de résistance nous montrent alors le paradoxe du discours de la loi, et cela spécialement à propos des migrants clandestins : comme ils sont en dehors de la loi dès le départ, toute tentative d'opposition est punie *doublement* par le système pénal²³. Cependant, ce que nous intéresse ici est avant tout le glissement qui s'opère dans la signification de la désobéissance : ces actes contemporains de refus ne questionnent pas l'injustice d'une ou de plusieurs lois, et ne se limitent pas non plus à la simple revendication de droits (revendication qui pourtant joue un rôle significatif). Au contraire, si d'un côté ils semblent mettre en question le régime de légitimité comme pilier de la démocratie, de l'autre ils n'agissent pas au nom d'une justice supérieure, mais en s'appuyant essentiellement sur le caractère *intolérable* du pouvoir qui s'exerce sur les migrants – d'où l'expression « mouvements de l'intolérable ». En particulier, il faut souligner que ce déplacement a lieu à partir de formes de résistance que le vocabulaire politique qualifierait de « passives » : grèves de la faim, occupations, blocages... C'est pourquoi, à la lumière de ce que nous avons déjà esquissé, l'enjeu majeur devient de comprendre si vraiment ces actes restent confinés dans une dimension à la fois individuelle et purement passive. Nous pensons que ce n'est pas le cas.

²¹ Il s'agit bien sûr de frontières culturelles, mais aussi des frontières des États-nations en tant que telles, mises en question par des luttes qui se vérifient aux bords de l'Europe.

²² S. Mezzadra, *Diritto di fuga. Migrazioni, cittadinanza, globalizzazione*, Ombre Corte, Verona 2001.

²³ La référence est ici à la proposition de loi du gouvernement italien qui vise à punir doublement tout individu condamné pour un crime commis et qui, en même temps, se trouve *clandestinement* sur le territoire italien ; cf. http://www.cir-onlus.org/Riflessione_sul_Disegno_di_Legge%5B1%5D.pdf. Cependant, cette norme a été jugée inconstitutionnelle (sent. 249/2010) : on ne peut pas incriminer un individu à cause de ce qu'il est ou de ce qu'il pense de faire, mais exclusivement sur la base de ce qu'il a *déjà* fait, c'est-à-dire d'un acte *effectivement* commis contre la loi.

L'hypothèse que nous avançons, et qui nous conduit à parler de « contre-usages », est que, en référence aux cas spécifiques ici abordés, des pratiques pas du tout nouvelles comme la grève de la faim ou le recours à l'occupation ont gagné une valeur stratégique différente de leur sens originel. Le but de ces pratiques ne peut être ni d'obtenir une résonance dans la sphère publique (parce que l'on n'est pas reconnu comme sujet politique), ni de parler « au nom » de quelqu'un d'autre : le migrant n'est pas sujet de classe, ni membre de la société civile, et donc sa lutte ne peut être – à un premier niveau – qu'un « jeu à perdre » en tant que lutte non collective. Cependant, c'est justement à partir de cette position que des agencements collectifs parfois prennent forme : il s'agit de résistances qui se sont répandues parmi les immigrés (en termes d'émulation de ces pratiques, mais aussi de soutien) et qui ont été reprises dans d'autres luttes (comme ceux des étudiants ou des travailleurs)²⁴. Ces agencements sont moins la conséquence d'un choix délibéré que l'effet des pratiques elles-mêmes, qui s'articulent de façon complexe sur un travail éthique de soi sur soi. Le refus, dans ces cas là, ne fonctionne donc pas seulement comme interruption du pouvoir, mais se traduit aussi dans une accumulation de savoirs et pratiques de résistance, et dans une transformation des rapports de force – aspect qui finit par modifier la position sociale, éthique et politique des sujets en lutte (voilà le côté *actif* de cette désobéissance).

Le deuxième cas de refus que nous aimerions considérer est représenté par la réalité des activistes écologistes anglais, qui s'organisent en réseaux de petits groupes, très coordonnés entre eux, avec le but de planifier et mettre en œuvre des actions illégales et non violentes de deux types : soit des actes démonstratifs, dans des endroits particulièrement symboliques, soit des actions de blocage des rues ou de la production pour empêcher *effectivement* (et pas seulement au niveau symbolique) certaines activités économiques. L'illégalité de ses formes de protestation constitue l'élément clé, par exemple, de l'activisme de Climate Camp, un réseau européen d'activistes écologistes de matrice anticapitaliste qui est enraciné premièrement en Angleterre²⁵. D'une part, il y a l'idée qu'une action en tant qu'illégale puisse se révéler plus efficace au niveau de l'opinion publique, mais en même temps, de l'autre, le fait de se poser hors la loi apparaît à leurs yeux comme le seul moyen possible pour saper *concrètement* le modèle de production fondé sur l'exploitation des ressources naturelles²⁶. De plus, à partir de cette im-

²⁴ Nous songeons ici, avant tout, aux actions symboliques des chercheurs universitaires et des étudiantes qui, au cours de l'automne 2010, ont occupé les bâtiments universitaires, mais aussi certains aéroports et gares. Voir, par exemple, <http://bellaciaogrecia.wordpress.com/2010/11/24/universita-i-ricercatori-salgono-sui-tetti-la-protesta-riparte-da-torino-roma-e-salerno-di-di-luigi-franco/> et http://qn.quotidiano.net/cronaca/2010/11/30/422208-universita_rush_finale_voto_alla_camera.shtml.

²⁵ Voir <http://climatecamp.org.uk/>.

²⁶ « By direct action we refer to protest action where protesters engage in forms of action designed not only to change government policy or to shift the climate of public opinion through the media, but to change environmental conditions around them directly. [...] They have seen direct action as disruption seeking to delay environmentally damaging projects » ; B. Seel-M. Paterson-B. Doherty (ed.), *Direct Action in British Environmentalism*, Routledge, London 2000, pp. 1-2.

brication entre niveau symbolique-démonstratif et aspect stratégique concret, ces actions s’accompagnent toujours d’un vocabulaire politique nouveau et d’une dimension créative – où il est question, à la fois, d’un langage dont la composante gestuelle joue un rôle fondamental et des performances publiques très particulières.

En reprenant les points soulevés plus haut, ces groupes nous semblent fort intéressants pour trois raisons. Premièrement, leurs actions répondent à la qualification de « contre-usages », puisque leurs techniques de lutte sont généralement une réadaptation d’outils politiques empruntés à la fois à des pratiques de sabotage fondamentalement non-violentes et aux mouvements politiques des années soixante-dix. Deuxièmement, on assiste à un glissement vers des formes d’ « activisme », c’est-à-dire vers une modalité différente de rapport entre le sujet et le domaine du politique dont l’origine se trouve très souvent dans des modalités de refus qui peuvent paraître de l’ordre de la simple soustraction au pouvoir. Cependant, ce premier degré va main dans la main avec la mise en acte d’une série de pratiques *très actives*, qui relèvent toujours de la désobéissance en tant qu’action illégale, sans pourtant se réduire à une résistance « passive ». C’est un activisme radical qui est en jeu ici, dans le sens où chez les activistes de Climate Camp il y a un intense engagement au niveau de la préparation et de la mise en acte des plans stratégiques. D’une part, donc, on ne peut pas parler de « militantisme », parce que les individus ne se trouvent pas liés à un régime de vérité de conduite et d’idéaux comme dans le cas de la militance de parti²⁷ ; de l’autre, la forme d’engagement de ces activistes prend ses distances aussi par rapport au modèle de l’*exemplarité* propre à la désobéissance civile « classique »²⁸. Les actions de l’activiste écologiste, en effet, ne visent pas à fournir aux autres un exemple de (contre)conduite : elles se réalisent *exclusivement* au niveau de la pratique elle-même, et le procès de construction de soi qui est associé à ces pratiques environnementalistes n’entraîne généralement pas une figure « exemplaire » aux yeux des autres citoyens. Enfin – ce qui marque toutefois une différence par rapport aux luttes des migrants – le mobile

²⁷ Même s’il faut reconnaître certaines « assonances » entre militantisme et activisme écologiste, qui d’ailleurs distinguent ce dernier du sujet désobéissant. En premier lieu, la critique de la position qui voit dans la nécessité de la loi et de sa reconnaissance l’un des principes clé de toute action de résistance. Deuxièmement, la mise en question de la non violence comme principe éthique absolu : les activistes écologistes, même s’ils ne sont pas à assimiler aux « éco-terroristes », recourent parfois à des actions de sabotage, comme par exemple le fauchage des champs des OGM. Enfin, comme les militants, ils ne sont pas totalement détachés de la logique de la clandestinité, tandis que la désobéissance civile « classique » fonde sa démarche sur la publicité et la transparence de l’acte de refus, ayant pour but précisément de « réveiller » l’opinion publique.

²⁸ Cet élément est central dans toute la tradition de la désobéissance civile : « Si la force physique n’a jamais réussi à contraindre un homme, ni la loi à le rendre plus juste, la force de l’exemple, elle, l’oblige. Le sage est comme la personification de la loi morale et de la conscience. Cette reconnaissance de l’universel en la personne d’autrui échappe à l’entendement : l’homme conscient ne m’ordonne pas de me conformer à tel ou à tel article de loi, ni d’imiter tel ou tel comportement. [...] Il me rappelle que la vraie vie ne va pas de soi, qu’elle nécessite une décision qui ne va pas de soi ; une décision que personne d’autre ne peut prendre à ma place » ; C. Di Cintio, *Petit traité de désobéissance civile*, ResPublica, Gémenos 2010, pp. 94-95.

de l'action semble effectivement aller au-delà du caractère intolérable du pouvoir, puisque à la base de la mobilisation écologiste il y a une référence constante à la justice en tant que justice climatique (mais aussi économique et sociale)²⁹. Néanmoins, ce que distingue les mouvements écologistes de la désobéissance civile « classique » est le fait que les activistes de Climate Camp, même s'ils ne sont pas exclus du jeu démocratique comme les migrants, contestent les principes politiques et économiques qui sont à la base du régime démocratique capitaliste lui-même – alors que dans la désobéissance « classique » la mise en discussion d'une loi ou d'une politique spécifique a pour but de réclamer sa conformité à la justice constitutionnelle. C'est pourquoi les pratiques de refus du mouvement Climate Camp ne font pas de l'infraction à la loi l'expérience décisive de la citoyenneté mais, au contraire, la citoyenneté est précisément ce qui se trouve *mis en jeu* par les activistes. De surcroît, et par conséquent, si le sujet désobéissant agit au nom d'un « devoir » qui découle de son statut même de citoyen, l'activiste lutte pour une cause et en vue d'un changement radical des relations sociales et économiques – une transformation qui questionne aussi la naturalité des assomptions démocratiques. Bref, si le sujet désobéissant refuse de collaborer avec un État injuste, précisément en désobéissant à ses lois, le refusant-activiste déplace la cible en soulignant, par sa pratique, l'illégitimité des piliers mêmes sur lesquels l'activité économique se fonde, aussi bien que celle du modèle de rapport à l'environnement typique de nos sociétés capitalistes « avancées ». Le problème, donc, ce n'est plus d'être ou non complice d'un gouvernement quelconque, mais plutôt de concevoir la possibilité *concrète* d'expérimenter une pratique de valeurs et un système de coopération sociale *différents*³⁰.

En conclusion, nous croyons que ce qu'il faut envisager pour comprendre ces pratiques contemporaines de désobéissance est une forme de refus qui exige, de la part du sujet engagé, ce que nous proposons d'appeler un « supplément actif » à la simple soustraction au pouvoir faite au nom d'une responsabilité citoyenne. Il s'agit d'une désobéissance qui, à la différence de sa forme « classique », présuppose déjà, au départ, une implication et un engagement de l'individu dans des pratiques actives visant à produire des subjectivités constamment en friction et en lutte contre le caractère intolérable d'un pouvoir fondé sur l'exploitation des ressources et des biens communs – sociaux et naturels.

²⁹ A. Sen, *The Idea of Justice* (trad. fr. par P. Chemla, *L'idée de justice*, Flammarion, Paris 2010).

³⁰ M. De Angelis, *The Beginning of History. Value Struggles and Global Capital*, Pluto Press, London 2007, pp. 238ss.